

1.3- Mise en route

1.3.1- Procédure d'installation

Si vous avez accès aux fichiers de votre Dolibarr, dézipper l'archive du module dans le dossier custom de son arborescence.

Sur les versions récentes de Dolibarr, le module zippé peut être installé directement depuis la page **Accueil > configuration > Modules/applications**, onglet **Déployer un module externe**.

1.3.2- Activation



Activez le module en affichant la liste des modules depuis le menu :

Accueil > configuration > Modules/applications, onglet **Modules/applications installés**.

Il sera affiché dans le tableau Altairis.

Altairis




Les pastilles  et  indiquent l'état du module : pastille grisée, le module est désactivé. Pastille verte, le module est activé.

Cliquez simplement sur la pastille pour activer ou désactiver le module.

1.3.3- Permissions

1.3.3.1- Permissions utilisateurs

Les accès aux fonctionnalités du module peuvent être restreints aux utilisateurs et groupes, depuis la fiche du groupe ou de l'utilisateur, onglet permissions, selon la liste suivante.

Cliquez sur le + pour accorder une permission et sur le - pour la retirer. Une permission accordée est  symbolisée par la coche verte

Commissions		Tout / Aucun
–	✓	Consulter les commissions de tous les commerciaux
–	✓	Consulter uniquement ses propres commissions
–	✓	Définir les règles de commissionnement
–	✓	Paramétrer le module de commissionnement

Les permissions "définir les règles de commissionnement" et "paramétrer le module de commissionnement" déterminent respectivement l'affichage des liens d'accès à la page de configuration générale et à la page de gestion des règles de commissionnement. Ces permissions ne nécessitent pas d'être administrateur de Dolibarr : vous pouvez déléguer à n'importe quel utilisateur de votre choix la possibilité de configurer le module et la gestion des règles de commissionnement.

1.3.3.2- Astuce


Attribuez la permission **Consulter les commissions de tous les commerciaux** : aux responsables commerciaux et celle de **Consulter uniquement ses propres commissions** : aux commerciaux.

1.3.3.3- Permissions par défaut

Les fonctionnalités du module peuvent être restreintes aux utilisateurs et groupes existants ou créés ultérieurement à l'installation du module depuis la page **Accueil > Configuration > Sécurité**, onglet **Permissions par défaut**.

Commissions	
+	Consulter les commissions de tous les commerciaux
+	Consulter uniquement ses propres commissions
+	Définir les règles de commissionnement
+	Paramétrer le module de commissionnement

1.3.4- Paramétrage

La page de configuration du module est accessible depuis la liste des modules installés (accueil > configuration > modules/applications) en cliquant sur son icône  ou bien via **Comptabilité > Commissions > Configuration** pour les utilisateurs ayant cette permission.

Les paramétrages du module se déroulent en deux temps. D'abord, la définition des éléments de base de calcul des commissions dans la **Configuration**, puis l'ajout de règles qui viendront affiner les calculs selon de nombreux éléments dans le menu **Définir les règles**.

Il est bien entendu très fortement conseillé de prendre le temps de faire des tests correspondant votre situation en balayant tous les cas de figure, avant la mise en production.

Le chapitre suivant vous détaille comment configurer votre module.

Revision #6

Created 2024-07-02 08:32:20 UTC by Mélina

Updated 2024-07-04 12:35:47 UTC by Agnès Rambaud